

COMMUNICATION IMPORTANTE

AUX DIRECTEURS ET AUX DISCRÉTOIRES

des Fraternités.

Le Tiers-Ordre érigé en Corporation



E Tiers-Ordre vient d'être érigé en corporation par un acte de la législature de Québec; il y aurait une étude bien sérieuse et très intéressante à faire sur les avantages qui vont décou-

ler pour les Tertiaires et pour les Fraternités de cette incorporation gracieusement octroyée par le Parlement. Qu'il nous suffise aujourd'hui de faire connaître la teneur de l'Acte lui-même. La simple lecture de la charte en fera déjà saisir les conséquences aux esprits réfléchis.

Un mot seulement de préambule. Cette incorporation n'est pas une loi absolument nouvelle. Déjà, depuis l'année 1887, la Fraternité Saint François d'Assise de Montréal avait demandé et obtenu du Parlement de Qué-

bec une charte d'incorporation.

Depuis ce temps, les Fraternités se sont multipliées à Montréal, et chacune désirait jouir des avantages que l'incorporation procurait à la Fraternité-Mère. Les tertiaires songèrent donc à procurer par un acte d'incorporation la sédération des Fraternités de Montréal. Le Frère Ministre fut chargé de préparer la charte. C'est alors que la pensée lui vint d'étendre les faveurs de l'incorporation aux Fraternités voisines, dans les limites, au moins, de la Province Ecclésiatique de Montréal. Le projet devenait de plus en plus vaste, mais entre les mains du Fr. Ministre, Maître 1. M. Beauchamp, il était bien placé. Bientôt il fut élaboré, discuté, corrigé d'après les directions du R. P. Gardien, Directeur Général du Tiers-Ordre, soumis même à l'approbation de Sa Grandeur Monseigneur Bruchési, qui pour ce qui le concernait déclara, «qu'il le regardait comme une mesure de prudence et d'utilité sociale, et lui donna pleine approbation.»

La charte telle qu'elle se présente aux Tertiaires est donc une modification et une extension de la 1° charte d'incorporation de la Fraternité S. François d'Assise de Montréal.

En voici le texte, tel qu'approuvé par la législature de Québec.